

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 19 janvier 2015 modifiant la décision du 8 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : INTV1501672S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New-York;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. Brice (Pascal);

Vu la décision du 8 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'article 14 de la décision du 8 janvier 2015 susvisée est ainsi rédigé:

« *Art. 14.* – Délégation est donnée à M. Guillaume Lefebvre, officier de protection principal, chef de la mission accueil, enregistrement et numérisation, et en son absence à Mme Anne Lise Marzal, officier de protection, adjointe du chef de la mission, Mmes Valérie Cros et Elise Gonçalves, secrétaires de protection de classe exceptionnelle, M. Jacky Caumont, secrétaire de protection de classe supérieure, et Mme Régine Riefolo, secrétaire de protection de classe normale, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 19 janvier 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE